

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 19 MARS 1847.

Rapport de la Commission chargée d'examiner le Projet de Loi qui ouvre au Budget du Départe- ment des Finances de l'exercice 1846, un crédit supplémentaire de 72,000 francs.

(Voir les Nos 110 et 242 de la Chambre des Représentants et le N^o 172 du Sénat.)

MESSIEURS,

L'examen du projet de loi allouant au Département des Finances un crédit supplémentaire de 72,000 fr., pour couvrir la dépense résultant du service des pensions civiles, n'a donné lieu à aucune observation.

Ainsi qu'il conste du rapport de la Section Centrale de la Chambre des Représentants, il a été justifié que les droits des titulaires, après un sévère examen, n'étaient point susceptibles de contestation, et dès lors, le Gouvernement comme la Représentation Nationale ne peut se refuser à voter la somme nécessaire pour l'acquit de cette dette.

D'ailleurs, d'après les explications consignées au même rapport, il est reconnu que les sommes résultant des annulations de crédit sur l'exercice de 1846 par suite de décès et qui ne sont pas encore justifiées, resteront acquises au trésor, et, par conséquent, devront être déduites ultérieurement du chiffre demandé pour assurer le service de pension, pendant cet exercice.

La Commission ne saurait qu'applaudir à la règle de conduite que le Ministre des Finances s'est imposée, de n'admettre à la retraite que les employés dont les titres ont été sévèrement examinés, et auxquels il y aurait une véritable injustice de refuser cette admission. Elle est persuadée qu'il en résultera dans un avenir prochain une diminution dans les allocations qui ont été consenties jusqu'à présent pour couvrir les dépenses de cette nature.

Quoiqu'il en soit, la Commission, à l'unanimité, pense que le Sénat doit accueillir le projet qui vous est présenté, tel qu'il l'a été également à l'unanimité par la Chambre des Représentants.

Bruxelles, le 19 Mars 1847.

Le Baron DE STASSART.

ED. DE ROUILLÉ.

Le Chev. PH. DE WOUTERS DE BOUCHOUT.

Le Baron DE MACAR, Rapporteur.